295159 - Le sacrifice commun

question

Nous est-il possible, mon frère et moi-même, tous deux célibataires, de cotiser pour acheter un mouton à sacrifier alors que nous vivons sous le toit et à la charge de notre père qui, soit dit en passant n'observe pas la prière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le sacrifice est fortement recommandé par la Sunna selon l'avis de la majorité des jurisconsultes. Un groupe d'ulémas en fait un devoir pour celui qui en a les moyens. C'est la doctrine d'Abou Hanfiah et Ahmad, selon une version choisie par Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah.

Deuxièmement, un sacrifice vaut pour un homme et sa famille, compte tenu de ce qui a été rapporté par at-Tirmidhi (1505) et par Ibn Madjah (3147) d'après Ataa ibn Yassar qui affirme avoir interrogé Abou Ayyoub al-Ansaari en ces termes:

-« Comment étaient les sacrifices du temps du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui)? »

-« Un homme pouvait sacrifier un mouton pour lui-même et pour les membres de sa famille; ils en mangeaient et faisaient manger d'autres. » (jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi)

L'auteur de Touhfatoul Ahwadhi (5/76) dit: «Voilà un texte clair qui indique que un seul mouton suffit pour un homme et sa famille, fût-elle nombreuse. Ce qui est vrai.

Al-Hafedh Ibn Qayyim écrit dans Zad al-Maad: « Ce qui s'atteste dans la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) est qu'un seul mouton suffit pour un homme et les membres de sa familles, fussent-ils nombreux. » On entend par ceux-ci l'épouse et les enfants et tout autre

proche parent qui vit sous le même toit et bénéficie de la dépense familiale et partage les repas. Le proche parent qui vit dans une maison à part ou vit d'une dépense séparée, ne peut pas bénéficier du sacrifice de la famille puisqu'il doit procéder au sien.

Si votre frère et vous même vivez de la dépense de votre père , un seul sacrifice vous suffit, qu'il soit acheté par l'un de vous ou grâce à vos cotisations.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : «Un seul sacrifie suffit-il à deux frères germains vivant sous le même toit avec leurs enfants qui mangent et boivent tous ensemble?

-«Oui, c'est permis; ceux qui vivent dans le même foyer peuvent se contenter d'un seul sacrifice, même s'ils formaient deux familles.Le mérite attaché à l'acte s'obtient ainsi. » Extrait des réponses Nouroun alaa ad-darb.

Puisque le sacrifice vaut pour votre frère et vous même, la non observance de la prière par votre père ne représente aucun problème. S'il est de ces musulmans pervers et laxistes qui observant tantôt la prière et s'en passent tantôt, cela ne représente aucun problème car on espère qu'Allah lui permet de profiter de l'acte et lui attribuer une part de récompense. A supposer qu'il soit un mécréant, c'est vous et votre frère qui avez procédé au sacrifice et non votre père. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n°285977. A supposer que le prix du sacrifice provienne d'un épargne constitué par vous et votre frère à partir du surplus d'apports de votre père reçus à titre de dons ou de dépenses, votre acte ne représente aucun inconvénient. Le sacrifice vaut pour vous, s'il plait à Allah.

Allah le sait mieux.